



**ARRETE REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Pour des travaux de pose de poteaux télécom
Sur l'ensemble de la commune
ART01-08012024**

Le Maire de CAVIGNAC,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 et 2213-6,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les pouvoirs de police en matière de circulation routière,
Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 et L411-7 et R417-1 à R417-13
Vu le décret du 30 juin 1972 relatif à la police de la circulation routière notamment les articles R. 36, 37-1 et R. 225 (Code de la Route),
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967 ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la circulaire n° 74 – 1866 du 15 novembre 1974 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu la délégation de signature donnée à Michel JAUBLEAU, Adjoint au Maire par arrêté n°ARP07-26052020 en date du 26 mai 2020,

Vu la demande de l'entreprise DA SOLUTIONS de Montélimar, en date du 28 Décembre 2023 sollicitant un arrêté de police de la circulation pour pouvoir réaliser les travaux de pose de poteaux télécom sur la commune de CAVIGNAC ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de l'entreprise SOGETREL de Tonnay-Charente (17430) sont autorisés sur le territoire de la commune Cavignac **le 8 janvier 2024** pour toute la durée des travaux estimée à 365 jours. Afin de permettre le bon déroulement des travaux et selon les besoins des travaux, l'entreprise SOGETREL est autorisée à modifier la circulation des véhicules et/ou piétons (Empiètement sur chaussée, basculement de circulation sur chaussée opposée et circulation alternée par feu tricolores ou manuellement) et à neutraliser le stationnement des véhicules au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOGETREL en charge des travaux.
L'entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.
Les droits des tiers et usagers restent entièrement réservés.
L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les zones impactées par les travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. André DIOGO de DA SOLUTIONS
- M. Xavier PROUX de SOGETREL
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavignac, le 08/01/2024

Pour le Maire de Cavignac,
L'adjoint délégué à la voirie
Michel JAUBLEAU



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication